

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mardi, 19 novembre 2024

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,  
Mme Anne AREND, échevine,  
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.  
Objet : Règlement d'urgence : «rue de Reckenthal (CR230)».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à la phase finale des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'approvisionnement souterrains dans la rue de Reckenthal (CR230), des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de régler la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 14 novembre et que les travaux débiteront le mercredi, 20 novembre 2024.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 6 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du mercredi, 20 novembre 2024, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue de Reckenthal (CR230), entre la route d'Arlon (N6) et la rue du Rollingergrund (N12/N55), une circulation interdite est introduite (signaux : C,2 + E,24ba ; E,14).
2. Sur la rue de Reckenthal (CR230), entre le numéro 121 et la rue du Rollingergrund (N12/N55), en cas de besoin, le trottoir est barré en alternance et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau déviation des piétons).
3. Sur la rue de Reckenthal (CR230), entre le numéro 121 et la rue du Rollingergrund (N12/N55), en cas de besoin, la route est barrée (signaux : C,2a+E,24aa).
4. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 19 novembre 2024.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.  
Strassen, le 19 novembre 2024.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,